

<b>Signatur</b>	<b>CH-BAR#B0#1000-1483#3147#1, fol. 219-219v [PDF 315-316]</b>
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	13.3.2017
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	27.6.2017

[fol. 219]

Extrait du Procès verbal de la Commission Exécutive  
Seance du 22<sup>e</sup> Mars 1800.  
Présidence du Citoyen Dolder

[nachträgliche handschriftliche Notiz: rapport sur une nouvelle organisation et la réparation des ponts et chaussées]

Un rapport présenté par le Ministre de la Guerre sur une nouvelle organisation pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts et chaussées, après avoir circulé auprès des membres de la Commission Exécutive, est déposée [sic] sur le Bureau.

Le Ministre y expose la dégradation croissante des grandes routes dans toute l'étendue de la République, malgré que les fraix destinés à cette partie de l'administration, soient tels, qu'en tout autre tems ils eussent suffi pour entretenir les chemins dans l'état le plus parfait.

Il se plaint de la négligence avec laquelle plusieurs Chambres Administratives soignent l'exécution des ordres qui leur sont donnés, se contentant presque ordinairement d'une transmission passive.

Il propose dans un projet d'arrêté une organisation nouvelle dont les principaux points seraient;

1<sup>o</sup> L'établissement d'un ingénieur et Inspecteur en chef des ponts et chaussées qui ferait en même tems les fonctions de chef de Bureau dans cette partie.

2<sup>o</sup> L'établissement dans chaque canton d'un Inspecteur des ponts et chaussées.

3<sup>o</sup> Le soin donné aux agens de chaque commune d'une inspection des routes dans l'étendue de cette commune.

4<sup>o</sup> L'établissement de Pionniers sur les grandes routes fatiguées par le transport des effets du commerce.

5<sup>o</sup> La suppression des inspections, directions, Comités de Bâtisse, subsistant encore dans plusieurs cantons.

Le Ministre joint à son rapport trois projets d'instruction.

1<sup>o</sup> Pour les Inspecteurs de Canton 2<sup>o</sup> pour les Sous Inspecteurs 3<sup>o</sup> pour les pionniers.

Les Membres de la Commission Exécutive, invités à délibérer sur le travail présenté par le Ministre de la Guerre, la majorité s'est réunie sur les points suivans.

[fol. 219v]

1<sup>o</sup> L'établissement d'un Ingénieur et Inspecteur en chef des ponts et chaussées pour toute la République est approuvé.

2<sup>o</sup> L'établissement des inspecteurs de Canton ne peut l'être: 1<sup>o</sup> parce que l'administration publique déjà trop compliquée, serait par là augmentée encore de toute une série d'employés; 2<sup>o</sup> parce que la pénurie actuelle des finances et l'économie qui sera toujours nécessaire vu la modicité des ressources de l'Helvétie, ne laissent pas de moyens pour payer ces employés; 3<sup>o</sup> parce que les fonctions dont le Ministre propose de les charger exclusivement font partie de celles que la constitution attribue aux Chambres administratives, et qu'il y aurait de grands inconvéniens, ou à omettre ces Chambres dans la nouvelle organisation, ou à les y placer en sous ordre.

3<sup>o</sup> Il parait le plus avantageux de charger chaque Chambre administrative des soins que le projet transmettait à des Inspecteurs ad-hoc; et les soins du Ministre devront se porter sur les moyens de rendre les Chambres attentives, soigneuses et exactes. – L'instruction sur N<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> pourra avec quelque modification leur être adressée.

4<sup>o</sup> Un changement conséquent avec le premier est de substituer aux Agens Nationaux pour l'inspection et le soin immédiat des routes, les municipalités de chaque endroit dans l'étendue de leur arrondissement municipal; il sera nécessaire de leur adresser une instruction réglementaire et cette instruction pourra sauf quelques modifications être celle présentée par le Ministre sous N<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>.

5<sup>o</sup> Les mêmes motifs d'économie qui n'ont pas permis d'adapter l'établissement des Inspecteurs de Canton, obligent le Conseil Exécutif à ajourner l'établissement général des Pionniers sur toutes les routes fréquentées. La misère de l'Etat ne peut supporter aucune institution nouvelle si elle est couteuse. – il ne peut aller au delà des soins de la plus urgente nécessité. Là où des Pionniers existent, ils seront conservés en tant qu'on pourra les payer.

6<sup>o</sup> La suppression des Inspections, directions, Comités de Bâtisse doit être ajournée encore, jusques à ce que des renseignemens plus précis sur leurs attributions et leurs travaux ayent été donnés.

7<sup>o</sup> Le Ministre de la guerre auquel l'extrait du présent procès verbal sera transmis, proposera à la Commission Exécutive sur les bases établies ci dessus les réglemens qu'il jugera convenables.

Pour Extrait conforme  
Le Secrétaire Général de la Commission Exécutive  
Mousson